

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 243/19

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 - Acquisition à titre onéreux d'un tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592m² comprenant 1 763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à n° 501, n° 506 à n° 508, n° 540, n° 602 à n° 607 et n° 960, situé lieudit Conclué, 53 route de Saint-Chamas à Istres, propriété de la SCI domaine de Conclué

L'an deux mille dix-neuf et le 18 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Monique POTIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Anne-Caroline CIPREO par Mme Simone ALOY, Mme Monique CISELLO par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH par M. Philippe POMAR, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Maryse RODDE, M. Frédéric VIGOUROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'acquisition à titre onéreux d'un tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592m² comprenant 1 763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à n° 501, n° 506 à n° 508, n° 540, n° 602 à n° 607 et n° 960, situé lieudit Conclué, 53 route de Saint-Chamas à Istres, propriété de la SCI domaine de Conclué, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 3 décembre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécourse citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

l'acquisition à titre onéreux d'un tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592m² comprenant 1 763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à n° 501, n° 506 à n° 508, n° 540, n° 602 à n° 607 et n° 960, situé lieudit Conclué, 53 route de Saint-Chamas à Istres, propriété de la SCI domaine de Conclué préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'acquisition à titre onéreux d'un tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592m² comprenant 1 763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à n° 501, n° 506 à n° 508, n° 540, n° 602 à n° 607 et n° 960, situé lieudit Conclué, 53 route de Saint-Chamas à Istres, propriété de la SCI domaine de Conclué, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Décembre 2019

URB 071-19/12/19 BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'un tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592 m² comprenant 1763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à 501, n° 506 à 508, n° 540, n° 602 à 607, et n° 960, situé Lieudit Conclué, 53 Route de Saint-Chamas à Istres, propriété de la SCI Domaine de Conclué**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SCI Domaine de Conclué, représentée par Monsieur Philippe D'Oliveira, souhaite céder son tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592 m² comprenant 1763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à 501, n° 506 à 508, n° 540, n° 602 à 607, et n° 960, situé Lieudit Conclué, 53 Route de Saint-Chamas à Istres.

Dans le cadre de sa compétence et au regard de l'impact paysager et naturel de cet ensemble immobilier, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite préserver sur son territoire des espaces agricoles d'un intérêt certain.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, dudit ensemble immobilier. Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SCI Domaine de Conclué, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du tènement objet de la présente, arrêté à 2 299 000 euros et sur les modalités de l'acquisition projetée.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a régulièrement été saisie.

La présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Le remboursement de la taxe foncière.

Il est ici précisé que les frais liés aux honoraires de l'agence immobilière resteront à la charge de la SCI Domaine de Conclué.

La SCI Domaine de Conclué, représentée par Monsieur Philippe D'Oliveira, a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 7 novembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux du tènement foncier d'une contenance cadastrale d'environ 271 592 m² comprenant 1763 m² de surfaces bâties existantes, cadastré section BZ n° 3, n° 21, n° 22, n° 36, CA n° 23, E n° 486, n° 487 à n° 491, n° 498, n° 499 à 501, n° 506 à 508, n° 540, n° 602 à 607, et n° 960, situé Lieudit Conclué, 53 Route de Saint-Chamas à Istres, propriété de la SCI Domaine de Conclué représentée par Monsieur Philippe D'Oliveira, pour un montant de 2 299 000 € (deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros) auquel n'est pas appliquée la TVA.

Article 2 :

Maître PIOMBO, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence sauf les frais liés aux honoraires de l'agence immobilière qui resteront à la charge de la SCI Domaine de Conclué.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole 2020, chapitre 2017501300, nature 2115, code opération 2017501300.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS